

Le Sept Avril mil huit cent quatre-vingt cinq à huit heures du soir.

N° 4

Tubois
de
Labre

ACTE DE MARIAGE de Jean, Francois, Dubois Vaf de Marie, Sakaline, Gabriel

age de quarante sept ans, né à Vans département de l'Ardèche le dix du mois d'octobre mil huit cent trente sept profession de charbonnier domicilié à La Gardie département de la Var fils majeur de feu Jean, Francois, Dubois né à Bonne département de l'Ardèche en son vivant profession de Cultivateur domicilié à Chaudolot département de l'Ardèche et de feu Magdelaine, Riviere née à La Foye département de l'Ardèche en son vivant sans profession, domiciliés à Ternes (Ardèche) d'une part

Et de Marie, Anne, Desirie, Labre

age de quarante huit ans, née à La Gardie département de la Var le vingt deux du mois de Janvier mil huit cent trente sept profession de marchand de bois domiciliée à La Gardie département de la Var fille majeure de feu Jean, Baptiste, Desirie, Labre né à Gonnant département de la Savoie en son vivant profession de Epoulaire domicilié à La Gardie département de la Var et de feu Marie, Marguerite, Saugier née à La Gardie département de la Var en son vivant sans profession, domiciliés à La Gardie (Var) d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches premiers et huit Mars mil huit cent quatre-vingt cinq, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur Epoux. 3° Vu les extraits des actes de décès des père et mère du futur Epoux. 4° Vu l'acte de l'acte de décès de l'Epouse du futur Epoux. 5° Vu l'acte de naissance de la future Epouse. 6° Vu enfin les actes de décès des père et mère de la future Epouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait le contrat de mariage à la date du sept du mois d'avril mil huit cent quatre-vingt cinq par devant M° Joseph, Francois, Rouss, Charles, notaire à La Gardie département de la Var et de Marie, Anne, Desirie, Labre et Sautie Jean, Francois, Dubois.

Le tout en présence de Baudis, Francois domicilié à La Gardie département de la Var age de trent six ans, profession de Serrurier, non parent ni allié des futurs

De Caussemin, Amant domicilié à Couzon département de la Var age de quarant six ans, profession d'Entrepreneur de Travaux, non parent ni allié des futurs

De Guerin, Joseph domicilié à La Gardie département de la Var age de vingt deux ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Et de Roussier, Louis domicilié à La Gardie département de la Var age de trent trois ans, profession de Cultivateur, Cousin par alliance de la future Epouse

Après quoi M°i, Eugene, Blanc, Maire de la Commune de La Gardie

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, et prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par les quatre témoins seulement : Le futur et la future ayant déclaré ne c. savoir et c. faire par nous requis

Signatures: Baudis, Francois Guerin, Roussier, Eugene Blanc